

**Arrêté n° 2015-1795**  
**En date du 15 juin 2015**

**Portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à ST GENIS POUILLY dans l'Ain**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1979 accordant la licence numéro 188 pour la pharmacie d'officine située : Centre commercial "Les Hautins" 8-10 rue des Hautins à SAINT GENIS POUILLY (01630) ;

Vu la demande présentée le 2 avril 2015 par Messieurs GROSS François et Jean-Charles, pharmaciens gérants de la "Pharmacie GROSS" pour le transfert de leur officine de pharmacie sise à ST GENIS POUILLY 8-10 rue des Hautins à l'adresse suivante : 12 rue de la petite vie dans la même commune, demande enregistrée le 10 avril 2015 ;

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le délégué départemental de l'Union Nationale des Pharmaciens (UNPF) Rhône-Alpes en date du 10 juin 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 21 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 29 mai 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 30 avril 2015,

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de SAINT GENIS POUILLY,

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

**Arrête**

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Messieurs GROSS François et Jean-Charles – "Pharmacie GROSS" sous le n° **01#00375** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

**12 rue de la petite vie - 01630 SAINT GENIS POUILLY**

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 26 juin 1979 accordant la licence numéro 188 de l'officine de pharmacie sise : Centre commercial "Les Hautins" 8-10 rue des Hautins à SAINT GENIS POUILLY (01630) sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'efficience et de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la Directrice générale et par délégation,  
Signé Philippe GUETAT

Délégué départemental de l'Ain,